

	Commission de Traitement des Réclamations du Vendredi 10 février 2023	Direction Adjointe en charge des Ressources
---	--	--

Participants :

Pour la Direction

- Mme Alice DUCHER, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Fatmiré HODZA, Responsable du service des Relations Sociales

Pour les organisations syndicales

- M. Imarraine (CFTC)
- Mme Perriot le Fur (CFDT)
- M. Giambiaggi (FO)

✿✿✿✿

RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES COMMUNES DES ELUS

Mouvement du personnel

Les élu(e)s souhaitent connaître : les entrées, les sorties, les changements d'affectation et les mutations pour le mois de janvier 2023.

Voir les documents joints en annexe.

Heures supplémentaires

Des heures supplémentaires ont-elles été effectuées pour le mois de janvier 2023 ?

Si oui, à quelles dates, selon quels horaires, dans quels services, combien d'agents mobilisés et pour quels objectifs par processus ?

Des heures supplémentaires sont-elles prévues au mois de février 2023 ?

❖ **Une séance d'heures supplémentaires a été réalisée le samedi 7 janvier 2023**

- **Sur le processus PE** : Elle a concerné 11 salariés et a porté sur les activités suivantes :
 - DIADEME PE
L'objectif était fixé à 445 dossiers – 461 dossiers traités.
 - DIADEME PRN
L'objectif était fixé à 90 dossiers – 97 dossiers traités.
- **Sur le processus GDB** : Elle a concerné 12 salariés dont 1 cadre et a porté sur les activités suivantes :
 - PCA
Pas d'objectifs fixés.
 - DIADEME RIB
L'objectif était fixé à 210 dossiers – 244 dossiers traités.
 - BEBES
L'objectif était fixé à 70 dossiers – 71 dossiers traités.
 - CURES
L'objectif était fixé à 55 dossiers – 55 dossiers traités.
 - CREA NIR
L'objectif était fixé à 225 dossiers – 246 dossiers traités.

❖ **Une séance d'heures supplémentaires a été réalisée le samedi 21 janvier 2023**

- **Sur le processus PE/AS** : Elle a concerné 20 salariés dont 1 cadre et a porté sur les activités suivantes :
 - DIADEME
L'objectif était fixé à 495 dossiers –dossiers 547 traités.
 - LM2A
L'objectif était fixé à 120 dossiers – 120 dossiers traités.
 - DSIJ PATER
L'objectif était fixé à 160 dossiers – 178 dossiers traités.
 - DSIJ
L'objectif était fixé à 240 dossiers – 240 dossiers traités.
- **Sur le processus C2S** : Elle a concerné 12 salariés dont 1 cadre et a porté sur l'activité suivante :
 - CSS
L'objectif était fixé à 385 dossiers – 540 dossiers traités.

Une séance d'heures supplémentaires a été organisée : le samedi 4 février au sein du PEAS. Une autre séance d'heures supplémentaires est prévue :

- le 18 février 2023 pour les PEAS-GDB et FDS.

Les vacances de postes

Les élu(e)s réclament un état des lieux des vacances de poste récentes et en cours.

 **Concernant les VP restées en cours lors de la dernière CTR**

❖ **Pour la DAR - DRH**

- VP 46 / VP Ucanss 61299 – Responsable Informatique – Niveau VIII
 - Annonce lancée du 16/09 au 07/10.
 - 19 candidatures externes reçues.
 - 1 candidat reçu en entretien le 07/10.
 - VP infructueuse.
 - Annonce relancée du 10/10 au 31/10.
 - Les premiers entretiens ont eu lieu le 09/11 et le 10/11.
 - Le second entretien a eu lieu le 21/11.
 - VP infructueuse
 - Annonce relancée – du 04/01 au 25/01/2023.
 - 18 candidatures reçues (1 interne et 17 hors Institution).
 - 1 candidat interne reçu en entretien le 03/01.
 - 8 entretiens ont été planifiés (sur la semaine du 09/01, du 16/01 et du 23/01)
 - Candidature retenue : Monsieur DUBOIS à compter du 13 février
- VP 02 / exclusivement en interne – Responsable de proximité – Niveau 5A / 5B – au pôle Accueil Physique
 - Annonce lancée jusqu'au 20/01.
 - 2 candidatures internes reçues.
 - 2 candidats ont passé le test écrit le 30/01.
 - 2 candidats internes reçus en entretien la semaine du 30/01 au 03/02.
 - Candidature retenue : Madame GARCIA (interne) – prise de fonctions le 01 avril 2023 (niveau 5B)

❖ **Pour la DGRLCF**

- VP 57 / VP Ucanss 64549 – Coordonnateur – Niveau 8/9 – au pôle PERA
 - Annonce lancée du 28/11 au 16/12.

- 19 candidatures hors Institution reçues.
- 4 candidatures présélectionnées.
- VP infructueuse (en attente de position direction pour publication sur l'EN3S).

❖ Pour la DGA

- VP 01 / VP Ucanss 65659 – Coordonnateur – Niveau 9 – au pôle Pilotage de la performance
- Annonce lancée jusqu'au 19/01.
 - 22 candidatures reçues (20 hors Institution et 2 de l'Institution).
 - VP infructueuse (en attente de position direction pour publication sur l'EN3S).

 Nouvelle VP depuis la dernière CTR

❖ Pour la DRCADPS

- VP Ucanss 65617 – Secrétaire médicale – Niveau 3 – au CMS de Choisy-le-Roi
- Annonce lancée jusqu'au 16/01.
 - 101 candidatures reçues (100 hors Institution et 1 interne).
 - Pas de test écrit.
 - 4 candidats (1 interne et 3 hors institution) reçus en entretien le 17/01.
 - Candidature retenue : Madame ELANA (externe) – prise de fonctions le 20/02/23.
- VP (sans numéro pour l'instant) – Responsable de service – Niveau 7 – au pôle prévention
- VP en attente de position direction pour publication sur l'EN3S.

- VP 12 / exclusivement en interne – Conseiller accompagnement santé – Niveau 4 – au PAD
- Annonce lancée jusqu'au 24/02.
 - En cours.

❖ Pour la DRH

- VP 03 / exclusivement en interne – Expert technique – Niveau 5A/5B – au CNGP
- Annonce lancée jusqu'au 17/02.

❖ Pour la DGRLCF

- VP 11 / exclusivement en interne – Responsable de service – Niveau 7 – au Contentieux
- Annonce lancée jusqu'au 22/02.
 - En cours.
- VP 6 / exclusivement en interne – Enquêteur – Niveau 5A – au PLCF
- Annonce lancée jusqu'au 20/02.
 - En cours.

Les écrêtements

Les élus FO souhaitent connaître le nombre d'heures écrêtées sur chacune des deux dernières plages horaires en distinguant les pôles et les niveaux de classification. Les élus FO demandent le graphique d'évolution des écrêtements et qu'il soit joint au compte-rendu sur l'intranet.

Les élus FO demandent le paiement ou la récupération de ces heures pour les salariés.

Voir les documents joints en annexe.

Les procédures disciplinaires (Art.48)

La direction avait indiqué que 3 procédures disciplinaires étaient prévues sur novembre.
Les élus souhaitent connaître le nombre d'article 48 depuis janvier 2023 ?

Combien de procédure art. 48 ont abouti à un licenciement ?

Les élus demandent un état des lieux sur les procédures en cours.

Les élus demandent si des convocations sont en cours depuis le 1^{er} février 2023.

► Concernant les procédures disciplinaires depuis le mois de janvier 2023

Sur l'année 2023, 2 procédures disciplinaires ont été engagées. Parmi ces procédures, une a abouti à un licenciement.

La Direction ne communiquera pas sur les services concernés, cette information étant susceptible d'identifier les salariés.

Il n'y a pas de nouvelles convocations depuis le 1^{er} février 2023.

RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES ELUS CFTC

Accord mobilité durable

L'accord mobilité durable a-t-il été agréé ?

Si cet accord est déjà agréé, les élus CFTC signataires s'étonnent de ne voir aucune communication de la part de la Direction au Personnel !

Qu'en-est-il ?

Quand les agents pourront-ils faire leur demande pour l'aide à l'achat d'un EDPM ou vélo ?

► S'agissant de l'agrément de l'accord mobilité durable

L'accord relatif à la mobilité durable a été agréé par la tutelle le 14 janvier 2023. Celui-ci est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une boîte mail générique a été créée. Ainsi, les agents peuvent dès à présent effectuer leurs demandes ; celles-ci doivent bien entendu être accompagnées des justificatifs nécessaires à l'adresse suivante : forfait-mobilite.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

► S'agissant de la campagne de communication

Plusieurs éléments de communication seront prochainement diffusés sur l'intranet :

- une circulaire présentant les éléments négociés sur le Forfait Mobilités Durables avec des exemples concrets ;
- des infographies détaillant, pour chaque type de mobilité, les formalités à accomplir.

► S'agissant de la date d'ouverture des demandes pour l'aide à l'achat d'un EDPM ou vélo

Les agents peuvent faire leur demande depuis le 1^{er} janvier 2023.

BSI

Un baromètre social institutionnel est-il prévu cette année ?

Si oui quand ?

Pour information, le dernier baromètre social institutionnel national date de 2021.

A ce jour la Direction ne dispose pas d'information concernant le lancement d'un nouveau BSI national.

C.O.G

La Direction a-t-elle une date de signature pour la nouvelle convention d'objectifs et de gestion ?

La date de signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion n'est pas connue à ce jour.

Bilan Gpec

Un bilan de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sera-t-il présenté aux élus du CSE cette année ?

Un bilan qui traduirait le reflet de la politique Ressources Humaines de l'Organisme en matière de recrutement, mobilité, formation professionnelle et gestion des carrières est bien plus complet que le bilan social.

Un bilan GEPP sera bien présenté aux élus lors d'une assemblée plénière au cours de l'année 2023.

CMS de Saint MAUR

Où en sont les recrutements ?

Le centre manque de spécialités, notamment un ORL, un rhumatologue et un médecin généraliste ?

Concernant les recrutements, la Direction est de manière permanente en recherche de professionnels de santé qu'ils soient en médecine générale et sur des spécialités médicales. Ces annonces sont diffusées aux travers d'annonces spécialisées en recrutements de professions médicales.

CMS de Choisy

Où en sont les recrutements ?

Le centre manque aussi de spécialistes.

Concernant les recrutements, la Direction est de manière permanente en recherche de professionnels de santé qu'ils soient en médecine générale et sur des spécialités médicales. Ces annonces sont diffusées aux travers d'annonces spécialisées en recrutements de professions médicales.

Les PMI

La double gestion département et CPAM engendre des difficultés.

Pour les formations, il est compliqué de suivre des formations selon qu'elles soient dispensées par le département ou la Cpam.

Personne ne répond à leurs problématiques faites par mail que ce soit côté cpam ou département !

Les agents des PMI ne savent plus à qui s'adresser et se sentent délaissés !

A toutes ces difficultés, que répond la Direction ?

La CPAM peut-elle nommer un référent ou un relais entre les agents des PMI et la CPAM 94 ?

A la PMI de Nogent, les élus CFTC recensent le besoin urgent d'une puéricultrice !

Qu'en est-il ?

Qu'en est-il du Segur de la santé pour les agents cpam des PMI ?

Le segur de la santé publié au journal officiel le 2 décembre 2022 vise des primes pour les agents des PMI et CMS rattachés aux départements.

Et pour les agents cpam ?

Pour un même métier, va-t-on assister à une iniquité de traitement de salaire ?

► **S'agissant des formations**

Le Personnel des PMI a depuis peu la possibilité d'assister aux réunions et formations initiées par le Conseil Départemental. Le fait d'avoir accès aux formations dispensées par le Conseil Départemental a toujours été une forte demande de la part des responsables de PMI aussi bien pour elles que pour leurs équipes.

La Direction n'a pas connaissance à ce jour de difficultés organisationnelles concernant ces formations.

► **S'agissant de la nomination d'un référent ou d'un relais entre les agents des PMI et la CPAM 94**

En ce qui concerne la CPAM une réponse est apportée soit par la coordonnatrice, soit par l'assistante manager de la direction de branche selon la nature de la demande.

► **S'agissant du besoin urgent d'une puéricultrice**

Conformément à la convention relative au transfert de compétences effective depuis le 01 janvier 2018, le Conseil départemental est en charge du recrutement. Un point d'information à ce propos sera fait avec le CD.

► **S'agissant des conséquences du Segur de la santé pour les agents CPAM des PMI**

Les personnels CPAM des PMI ne sont pas concernés par le Sécur.

► **S'agissant du versement du CTI pour les agents de la CPAM**

Les agents de la CPAM ne sont pas concernés par l'octroi du complément de traitement indiciaire (CTI).

Protocole d'Accord CSE

Le protocole d'accord CSE a-t-il été agréé par le Comex ?

Le protocole d'accord relatif au fonctionnement du CSE a été transmis au Comex le 24 janvier dernier. Il a été examiné par le Comex le 8 février 2023 et a reçu un avis favorable. A l'issue de cet examen, il sera transmis à la tutelle en vue de son agrément par la direction de la sécurité sociale.

RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES ELUS FO

Les missions

Les élus FO souhaitent connaître le nombre de salariés qui assurent actuellement des missions dans d'autres services.

Plus spécifiquement, les élus FO demandent :

- le nombre d'agents titulaires d'un CDI dit Contact Tracing
- leurs affectations actuelles
- les référentiels d'emploi apparaissant sur leurs contrats de travail

Les élus FO demandent la conversion de leurs contrats en CDI conventionnels sans mention du travail du weekend, l'état d'urgence sanitaire ayant pris fin, tout comme les plateformes nationales depuis le 1^{er} février 2023.

La réponse à cette question a déjà apportée par la direction.

Les licenciements pour insuffisance professionnelle

Les élus FO souhaitent savoir si la Direction a procédé à des licenciements pour insuffisance professionnelle depuis le mois dernier ? Si oui, combien ?

Des procédures sont-elles en cours ?

Au cours des derniers mois, il n'y a eu aucun licenciement pour insuffisance professionnelle.
A ce jour, aucune procédure n'est en cours.

La PFS

➔ rétablir le parcours professionnel

Les élus FO persistent et demandent le rétablissement du parcours à la PFS. Les élus FO demandent l'ouverture d'une négociation à ce sujet.

Les élus FO considèrent que la notion de parcours professionnel constitue une situation de gagnant-gagnant. D'une part elle est motivante pour le personnel, d'autre part c'est la solution pour diminuer le turnover. En somme, ce n'est que du bon sens.

➔ la galette

La galette du 26 janvier s'est tenue partiellement sur une plage mobile (début 13h30). C'est également le cas des réunions de service.

Les élus FO demandent quelle en est la raison.

➔ les échéances Médialog

A l'instar des messages Eptica, les échéances doivent désormais être créées avec parcimonie (taux de 15 %). Comment la Direction justifie-t-elle cette nouvelle règle ?

Les élus FO considèrent que cette pratique est susceptible de nuire à la qualité de service et revendiquent que ces critères soient abandonnés au profit de critères prédéfinis en fonction de la situation, dans le respect des scripts d'appel.

► S'agissant du parcours à la PFS

La Direction maintient sa réponse précédemment apportée à savoir que les agents de la PFS peuvent postuler et faire valoir les compétences acquises sur l'ensemble des processus dès lors qu'ils disposent d'au moins 30 mois d'ancienneté dans la fonction. Aussi, la Direction n'envisage pas de remettre en place le parcours de sortie de la plateforme de service et rappelle d'une part, que les CSAD ont des perspectives de carrières professionnelles au sein de la PFS, d'autre part, que des mobilités internes vers d'autres services de la caisse interviennent dans le cadre de vacances de postes.

► S'agissant de la galette

La raison a déjà été portée à la connaissance des élus, à savoir que l'après-midi de fermeture de la PFS Chalons est dédié à 2 temps :

- Celui de la réunion mensuelle qui permet de partager avec l'ensemble des agents les informations inhérentes au service ;
- Celui du traitement des courriels et de la tenue d'ateliers de montée en compétence.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces 2 temps qualitatifs, les activités planifiées doivent débuter à 13h30. Cette organisation permet également à l'ensemble des agents du service de bénéficier d'une pause déjeuner commune de 60 minutes, ceci afin de maintenir le lien social et la cohésion d'équipe.

► S'agissant des échéances Médialog

Le taux de transfert fixé par le national (<=15%) a pour objectif d'améliorer le délai et la qualité des réponses :

- du niveau 1 en favorisant la réponse conclusive, quel que soit le canal de contact (courriel et téléphone)
- du niveau 2 en réduisant le nombre d'échéances non pertinentes à prendre en charge

A noter que ce sont les scripts d'appels qui fixent le cadre des transferts vers le niveau 2 et non la valeur du taux préconisé par la CNAM.

L'indemnité transport

Les élus FO demandent si certaines situations engendrent une participation de l'employeur inférieure à 50 % du Pass Navigo. Le cas échéant, comment est-elle calculée ?

Le principe de l'obligation pesant sur l'employeur de prendre en charge une partie des prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, est posé par l'article L.3261-2 du code du travail.

Dès lors que la période de validité du titre de transport couvre au moins un trajet "domicile-travail", le salarié bénéficie de la prise en charge par l'employeur de 50 % de la valeur du titre, sans qu'il soit opéré d'abattement pour les jours non travaillés.

Les salariés à temps partiel dont le contrat de travail est inférieur à la moitié d'un temps plein bénéficient d'une prise en charge en proportion du nombre d'heures travaillées.

La prise en charge des paires de lunettes

L'employeur peut être obligé de prendre en charge les lunettes de vue d'un salarié travaillant sur écran, notamment lorsque celui-ci se plaint de la lumière visible discontinue et d'une détérioration de sa vue.

Les élus FO demandent si les agents de la CPAM sont éligibles. Quelle est la procédure pour en bénéficier ?

La direction n'a pas de connaissance d'une jurisprudence de la Cour de cassation qui imposerait à l'employeur de prendre en charge les lunettes, ce d'autant plus que la mise en place du 100 % santé optique permet l'acquisition de lunettes sans reste à charge pour les assurés.

Le dispositif Tempo Solidaire

Les élus FO souhaitent savoir si un ou des agents de la caisse ont bénéficié de ce dispositif qui consiste à permettre à un agent malade ou dont un proche est malade, par exemple pour hospitalisation, de pouvoir travailler temporairement sur un site d'un autre organisme de sécurité sociale géographiquement plus proche.

A l'inverse, la caisse a-t-elle accueilli un ou plusieurs agents d'un autre organisme ?

Le dispositif a-t-il vocation à perdurer dans un cadre de télétravail massif ?

► **Sur les bénéficiaires du dispositif**

Aucun agent de la caisse n'a bénéficié de ce dispositif qui consiste à permettre à un agent malade ou dont un proche est malade, par exemple pour hospitalisation, de pouvoir travailler temporairement sur un site d'un autre organisme de sécurité sociale géographiquement plus proche.

De même que la caisse n'a accueilli aucun agent d'un autre organisme.

► **Sur l'articulation du dispositif avec le télétravail massif**

L'intérêt du dispositif tempo solidaire peut effectivement être plus nuancé depuis la mise en place du télétravail massif et des congés proches aidants. Toutefois, le dispositif pourrait toujours être mobilisé le cas échéant.

L'état des lieux des télétravailleurs

Les élus FO souhaitent connaître l'état des lieux des télétravailleurs :

- par niveau de classification
- par formule et par nombre de jours

Les différents types de formations et d'accompagnements relatifs au télétravail abordés dans l'accord d'entreprise du 30 août 2021 sont-ils dépensés ? Dans la négative, quelle en est la raison ?

► **Sur l'état des lieux général des télétravailleurs**

Un bilan relatif au télétravail a été présenté au CSE le 26 janvier 2023.

► **Sur les formations et accompagnements télétravail**

Des actions de formation ont été dispensées sur le management à distance pendant la crise sanitaire. Il y a également une rubrique spécifique sur l'Intranet dans l'espace managers.

Pour les nouveaux managers, une formation spécifique va être intégrée dans le PAM'SE.

Pour les collaborateurs, les formations sont dispensées à la demande et de nouvelles actions de sensibilisation sont en cours d'élaboration.

L'abri de la zone fumeur du Cristolien

Les élus FO ont constaté que le toit de l'abri de la zone fumeur est dans un état de saleté préoccupant, à la limite de l'insalubrité. Les élus FO demandent un nettoyage complet de l'abri.

Le terme insalubre est un peu exagéré, effectivement le toit qui est en plexiglass est sale. Le service travaux réalisera un nettoyage au nettoyeur haute pression dans les prochains jours (les fumeurs ne pourront se rendre sous l'abri pendant le nettoyage).

Le PRP

➔ **La permanence**

Depuis le retour du PRP aux Gémeaux, on impose aux cadres de proximité de pratiquer une permanence. Au moins, l'un d'entre eux doit être présent entre 8h30 et 17h30, même quand un responsable de service ou d'autres agents sont présents.

Les élus FO demandent l'application de l'accord sur les horaires variables.

➔ **Les managers et les experts techniques du PERC**

Les cadres de proximité du PERC placés au milieu de l'open space subissent les courants d'air, les bruits environnant et une trop importante luminosité sans pouvoir régler ou éteindre les luminaires (absence de télécommande à la différence de la reco). Un d'entre eux est sujet à des migraines et à des maux de yeux.

Les élus FO demandent qu'ils soient repositionnés à des postes plus adaptés.

► **S'agissant de la permanence**

Au regard des nécessités de service et de la responsabilité d'immeuble, une permanence est effectivement demandée à l'encadrement.

► **S'agissant des managers et des experts techniques du PERC**

- Concernant le bruit, l'open-space des risques professionnels, et plus spécifiquement, du PERC, n'est pas plus exposé au bruit environnant que dans les autres secteurs de production. En cas de nuisance forte, il appartient à l'encadrement de faire un rappel des règles aux agents concernés.

- Sur les courants d'air, des plexiglas ont été installés.

- Pour la luminosité, il n'était techniquement pas possible de disposer de la même installation que l'aile du Service Reconnaissance AT/MP. Ce point va cependant être réétudié avec le Service logistique. A noter que l'ensemble des cadres disposent de lampes de bureau.

Les statistiques

Les élus FO ont constaté que des cadres techniques, voire des agents de niveau 4, pratiquent le traitement et la remontée de statistiques. Ces activités doivent être pratiquées par des managers. Les élus FO demandent des recrutements de managers.

La Direction est vigilante sur le taux d'encadrement. Le renforcement des experts techniques, au sein des secteurs, vise notamment à soulager l'encadrement managérial sur les activités métiers (supervisions, statistiques processus, appui réglementaire par exemple).

CRA : le logiciel ONGC

La direction met en place l'outil précité qui, une fois n'est pas coutume, n'est pas fonctionnel et contraint les collègues à faire des doubles-saisies. Les élus FO demandent des effectifs, des formations adaptées en présentiel et les mises à jour requises pour que le logiciel fonctionne correctement.

► Sur la mise en place de l'outil

Le nouvel outil dénommé ONGC est opérationnel à la CPAM 94 depuis le 23 janvier 2023.

Afin de s'assurer d'une bonne conservation de nos données, la direction a débuté l'ouverture des nouveaux dossiers dans ONGC tout en poursuivant l'alimentation d'un tableau de suivi Excel, et cela de façon temporaire. A terme, soit dans quelques semaines, seul ONGC sera utilisé.

► Sur la demande de formation

Pour une prise en main efficiente et homogène de l'outil par les agents du pôle, des réunions hebdomadaires par groupes de 6 ou 7 personnes sont organisées en salle collaborative par les managers du pôle.

Ces ateliers permettent de former de façon pratique les agents à l'utilisation d'ONGC, en complément de :

- formations à distance déjà réalisées,
- modes opératoires mis à disposition des équipes,
- FAQ créée au niveau du pôle pour répondre aux questions et les recenser,
- invitation de chaque agent à rejoindre le groupe privé LIAM ONGC, qui permet de consulter les problématiques soulevées par d'autres utilisateurs au niveau national et de poser des questions.

► Sur la demande d'effectif

Afin de pallier le surcroit d'activité généré par la migration vers ONGC, un CDD rédacteur juridique a été recruté le 2 janvier 2023 pour une durée de 3 mois éventuellement renouvelable.

Le droit de grève

Les élus FO ont appris que des agents s'étaient vus intimider quand ils ont manifesté leur intention de faire la grève et rappellent que cette pratique est contraire au droit de grève constitutionnel. En résumé : « *Vous faites grève, il y aura des répercussions* ».

La Direction est surprise de cette remontée et réaffirme que le droit de grève, dès lors que le préavis est légalement déposé, constitue bien un droit constitutionnel pour lequel il n'y aura absolument aucune répercussion.

Les horaires variables

Les élus FO rappellent qu'en aucun cas on ne peut imposer à un salarié de poser un effacement sur la base du fait qu'il aurait accumulé de l'avance de temps sans être en fin de plage, surtout le matin pour l'après-midi même.

Les élus FO demandent l'application du protocole d'horaires variables.

Le protocole des horaires variables précise que « *le manager doit être vigilant sur la situation des compteurs. (...) En cas de crédit excessif, le manager ou les services RH se réservent le droit de demander au salarié de poser un ou plusieurs effacements dans un délai raisonnable.* »

RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES ELUS CFDT

Cristolien - réfectoire

Les élues CFDT réitèrent leur demande d'augmentation du nombre de fours micro-ondes au réfectoire. En cas de forte affluence, il n'y a pas assez de fours micro-ondes dans le grand réfectoire.

Une demande de devis a été réalisée pour la création de lignes électriques supplémentaires, la création de meubles niche pour installer les micro-ondes et un devis pour 4 micro-ondes supplémentaires.

Cristolien – accueil

Les agents s'étonnent de voir l'accueil du siège vide particulièrement au moment du déjeuner. Il arrive que des personnes rentrent et, ne trouvant personne, elles interpellent les agents de passage. Pourquoi la permanence n'est-elle pas assurée en continu comme auparavant ?

Les agents de sécurité ne sont pas habilités à accueillir ou renseigner du public.

Comme les professionnels de santé (PS) sont susceptibles d'être reçus entre 8h45 et 13h, l'hôtesse d'accueil prend sa pause déjeuner de 13h à 14h (un panneau annonçant la fermeture de l'accueil est apposé). Dorénavant, pour le cas où des PS se présenteraient néanmoins sur la plage horaire de 13h à 14h, une caisse est placée sur la banque d'accueil destinée à recevoir les éventuels dépôts de documents.

Cristolien – escalier

Les élues CFDT réitèrent leur demande du 23/08/2022. Qu'en est-il exactement à ce jour ?
- où en sont les travaux de fixation des plaques ?
- il semble que les travaux entrepris portent sur une seule dalle alors qu'il y a une seconde dalle (voir les photos jointes à l'époque) sur laquelle la plaque remonte un peu.

► Sur les travaux de fixation des plaques

Les travaux des plaques ont été suspendus car les techniciens n'arrivent pas à percer les dalles (achats de plusieurs types de mèches pour percer les dalles).

► Sur l'avancement des travaux entrepris

Une étude et un devis ont été demandés pour modifier le haut du parvis.

Les Gémeaux - ascenseur

Lors de la CTR du 23/08/2022, les élues CFDT avaient également alerté la direction sur les boutons d'ascenseur cassés. Il avait été répondu : « Des travaux de réhabilitation des ascenseurs de l'immeuble des Gémeaux vont démarrer à compter du mois de septembre prochain. La réparation des boutons défectueux fera partie de l'intervention en question ».

Lors de leur dernière visite, les élues CFDT ont constaté que rien n'était fait, il y a même du scotch. Qu'en est-il ?

Les travaux de réhabilitation des cabines d'ascenseurs de l'immeuble des Gémeaux se font cabine par cabine, les boutons seront remplacés lors des travaux de ladite cabine.